

CDG83
Arrivée n°
NUM-2024-6613
Enregistrée le 24/07/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
Département du Var
Arrondissement de Draguignan

ARRÊTÉ ARR-2024-376

Objet : Arrêté fixant le tableau annuel définitif d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° 2019/06/19-46 du 19/06/2019 portant actualisation de la délibération sur les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2021-122 en date du 01/03/2021 avec effet du 01/03/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion de La Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez,

Considérant que le tableau est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

NOM, Prénom	Homme ou femme	Situation actuelle (grade, échelon...) (et le cas échéant) date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
KAUFFMANN Marie-José	F	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01/11/2024

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour le Président et par délégation,

18/07/2024
le Directeur Général des Services




Dominique Bertin

CDG83
Arrivée n°
NUM-2024-6613
Enregistrée le 24/07/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
Département du Var
Arrondissement de Draguignan

ARRÊTÉ ARR-2024-377

Objet : Arrêté fixant le tableau annuel définitif d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° 2019/06/19-46 du 19/06/2019 portant actualisation de la délibération sur les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2021-122 en date du 01/03/2021 avec effet du 01/03/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion de La Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez,

Considérant que le tableau est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

NOM, Prénom	Homme ou femme	Situation actuelle (grade, échelon...) (et le cas échéant) date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
MELLANO Isabelle	F	Adjoint administratif 10 ^{ème} échelon	01/11/2024

ARTICLE 2 :

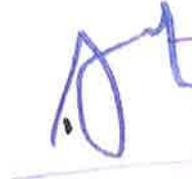
Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour le Président et par délégation,

18/07/2024
le Directeur Général des Services




Dominique Bertin

CDG83
Arrivée n°
NUM-2024-6613
Enregistré le 24/07/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
Département du Var
Arrondissement de Draguignan

ARRÊTÉ ARR-2024-378

Objet : Arrêté fixant le tableau annuel définitif d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2019/06/19-46 du 19/06/2019 portant actualisation de la délibération sur les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2021-122 en date du 01/03/2021 avec effet du 01/03/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion de La Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez,

Considérant que le tableau est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

NOM, Prénom	Homme ou femme	Situation actuelle (grade, échelon...) (et le cas échéant) date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
SAUVE Robin	H	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01/11/2024

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour le Président et par délégation,

18/07/2024

le Directeur Général des Services

Dominique Bertin

ARRÊTÉ ARR-2024-379

Objet : Arrêté fixant le tableau annuel définitif d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2019/06/19-46 du 19/06/2019 portant actualisation de la délibération sur les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2021-122 en date du 01/03/2021 avec effet du 01/03/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion de La Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez,

Considérant que le tableau est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

NOM, Prénom	Homme ou femme	Situation actuelle (grade, échelon...) (et le cas échéant) date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
CARRUS Gilbert	H	Adjoint technique 10 ^{ème} échelon	01/11/2024

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour le Président et par délégation,

18/07/2024 **Directeur Général des Services**



Dominique Bertin



ARRÊTÉ ARR-2024-380

Objet : Arrêté fixant le tableau annuel définitif d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération n° 2019/06/19-46 du 19/06/2019 portant actualisation de la délibération sur les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2021-122 en date du 01/03/2021 avec effet du 01/03/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion de La Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez,

Considérant que le tableau est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

NOM, Prénom	Homme ou femme	Situation actuelle (grade, échelon...) (et le cas échéant) date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
PELLEN Elise	F	Agent de maîtrise 5 ^{ème} échelon	01/11/2024

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

23/07/2024

Dominique Bertin



ARRÊTÉ ARR-2024-381

Objet : Arrêté fixant le tableau annuel définitif d'avancement au grade d'attaché hors classe

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération n° 2019/06/19-46 du 19/06/2019 portant actualisation de la délibération sur les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2021-122 en date du 01/03/2021 avec effet du 01/03/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion de La Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez,

Considérant que le tableau est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

NOM, Prénom	Homme ou femme	Situation actuelle (grade, échelon...) (et le cas échéant) date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
SECCHI Valérie	F	Attaché principal 6 ^{ème} échelon	01/11/2024

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour le Président et par délégation,

18/07/2024

le Directeur Général des Services




Dominique Bertin

CDG83
Arrivée n°
NUM-2024-6613
Enregistrée le 24/07/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
Département du Var
Arrondissement de Draguignan

ARRÊTÉ ARR-2024-382

Objet : Arrêté fixant le tableau annuel définitif d'avancement au grade d'ingénieur hors classe

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération n° 2019/06/19-46 du 19/06/2019 portant actualisation de la délibération sur les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2021-122 en date du 01/03/2021 avec effet du 01/03/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion de La Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez,

Considérant que le tableau est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur hors classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

NOM, Prénom	Homme ou femme	Situation actuelle (grade, échelon...) (et le cas échéant) date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
CROMMER Eric	H	Ingénieur principal 5 ^{ème} échelon	01/11/2024

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour le Président et par délégation,

18/07/2024

le Directeur Général des Services




Dominique Bertin

CDG83
Arrivée n°
NUM-2024-6613
Enregistré le 24/07/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
Département du Var
Arrondissement de Draguignan

ARRÊTÉ ARR-2024-383

Objet : Arrêté fixant le tableau annuel définitif d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° 2019/06/19-46 du 19/06/2019 portant actualisation de la délibération sur les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2021-122 en date du 01/03/2021 avec effet du 01/03/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion de La Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez,

Considérant que le tableau est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

NOM, Prénom	Homme ou femme	Situation actuelle (grade, échelon...) (et le cas échéant) date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
ADAM Chafika	F	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon	01/11/2024

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité conformément aux dispositions du code de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services
18/07/2024

Dominique Bertin